

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**N^{os} 3082 à 3091présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 9

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« À la première phrase de l'article L. 2242-19 du code du travail, les mots : « trois cents » sont remplacés par deux fois par le mot : « cinquante ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à élargir le périmètre des entreprises dans lesquelles la négociation sur la gestion prévisionnelle des emplois et la prévention des conséquences des mutations économiques prévue aux articles L. 2242-15 et L. 2242-16 peut également porter sur le contrat de génération.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3082	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3083	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3084	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3085	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3086	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3087	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3088	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3089	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3090	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3091	de	M.	André CHASSAIGNE